

## EHPAD La Loinfontaine

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions définitives

<b>Prescription</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
1	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation Art. D.312-156 CASF afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble de ces missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°3	6 mois	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b> La mission prend note de l'engagement de la structure de recruter un médecin coordonnateur à hauteur de 0,4 ETP
2	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°6	1 mois	[REDACTED]	<b>Levée de la mesure</b>
3	Mettre en conformité la composition du CVS selon des dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du CASF	Remarque n°7	3 mois	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b>
4	Transmettre la procédure de gestion des EIG	Ecart n° 9	1 mois	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b>

## Recommandations définitives

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
1	Transmettre un organigramme nominatif, daté et à jour mentionnant les liens fonctionnels de toutes les catégories de personnel de l'EHPAD.	Remarque n°1	1 mois		<b>Levée de la mesure</b>
2	Transmettre le contrat de travail de la directrice	Remarque n°2	1 <sup>er</sup> janvier 2023		<b>Levée de la mesure</b> Toutefois, la mission note que la directrice engagée assure ses missions à [REDACTED]
3	Réfléchir à une temporalité adéquate des réunions de coordination (CODIR).	Remarque n°4	1 mois		<b>Maintien de la mesure</b> Réfléchir à une temporalité adéquate ( toutes semaines ou tous les 15 jours) des CODIR
4	Inciter les membres absents à être présent pour le meilleur fonctionnement de la commission.	Remarque n°5	6 mois		<b>Levée de la mesure</b>
5	Formaliser le plan d'action portant sur la maîtrise des risques et l'amélioration continue de la qualité des prises en charges et prestation	Remarque n°8	3 mois		<b>Maintien de la mesure</b>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge.	Remarque n°10	6 mois		Levée de la mesure